

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2021/021

SEANCE DU 17 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

**Date de la Convocation**

10.06.2021

**Date d’Affichage**

25.06.2021

**Objet de la Délibération**

Projet de changement de structure intercommunale / Modalités de la concertation citoyenne.

L' an deux mille vingt et un, le dix-sept juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, LOUBEAU, MARC, RANCHET, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, VITRICE, SARICA.

**Absents** :

Mme GARCIA procuration à Mme MAZAUDIER

Mr SUC procuration à Mme DASSENOY

Mme RECH procuration Mme FIERLEJ

Mme EVEN procuration Mme PADRA

Mr DOLAGBENU procuration à Mme DEGEILH

Mme MONFRAIX procuration à Mr SARICA

Mr CHONG KEE procuration à Mme VITRICE

Mme SANDOVAL procuration à Mme VITRICE

**Secrétaire** : Mr Aïta

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fontenilles adhère depuis le 31 décembre 2011 à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, qui regroupe 13 communes gersoises et dont le siège se situe à l’Isle Jourdain.

En tant que commune de la Haute-Garonne, cette appartenance à une structure intercommunale gersoise engendre des difficultés de fonctionnement, si bien que la pertinence du maintien de Fontenilles dans cet établissement public de coopération intercommunale s’est posée. Le manque de cohérence territoriale, révélé notamment à l’occasion de l’élaboration du projet de territoire, a donc conduit à envisager le retrait de la C.C.G.T. pour adhérer à une structure intercommunale haute-garonnaise.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette réflexion, et accompagner les élus dans leur décision, plusieurs démarches sont entreprises pour aborder le sujet sous tous ses aspects : Tout d’abord, les Présidents des intercommunalités concernées ainsi que les instances amenées à se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale, ont été rencontrés. Ces échanges ont permis de s’assurer de leur adhésion et de la faisabilité de l’ensemble des hypothèses. Ensuite, des études techniques, financières et fiscales sont également en cours afin d’identifier les impacts des différents scénarios tant pour la commune que pour les structures intercommunales concernées.

Enfin, un groupe de travail composé d’élus de chaque groupe du conseil municipal a été spécifiquement créé et plusieurs fois réuni, afin de pouvoir entendre l’ensemble des positions sur ce sujet essentiel pour l’avenir de la commune, et avancer de façon constructive à chaque étape de ce dossier.

En parallèle, la commune de Fontenilles, profondément attachée au développement de la démocratie participative, a souhaité mettre en place une concertation citoyenne sur ce domaine de l’intercommunalité, afin d’apporter un éclairage supplémentaire aux élus dans leur prise de décision.

.../...

(délibération n° 2021/021)

La concertation citoyenne est un mode de gouvernance par lequel les citoyens sont consultés afin de débattre et d'enrichir un projet. Suite au recueil des différentes positions et à l'expression des besoins, la décision finale revient au Conseil Municipal dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de définir trois axes pour cette concertation sur le thème « Quelle intercommunalité pour Fontenilles ? »

► **1<sup>er</sup> axe : Les objectifs de la concertation :**

- Informer les habitants sur les enjeux d'un changement d'intercommunalité,
- Questionner les fontenillois sur l'ensemble des compétences intercommunales afin de cerner au mieux leurs attentes, leurs besoins, et ainsi aider le conseil municipal dans son choix,
- Porter les attentes exprimées par les fontenillois auprès de la future intercommunalité.

► **2<sup>ème</sup> axe : Le périmètre de la concertation :**

Conformément aux règles de continuité territoriale, seules trois possibilités s'offrent à la commune de Fontenilles en termes de rattachement à une structure intercommunale : rester à la C.C.G.T. adhérer à la Communauté de Communes de la Save au Touch ou au Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo, devant actuellement faire face, à de fortes contraintes financières, liées au contexte de crise, doit refonder son pacte financier avec les communes et notamment les éléments liés au périmètre de compétences, aux équilibres financiers et à la fiscalité. Devant cette situation d'incertitude, l'étude relative à une éventuelle adhésion de la commune de Fontenilles ne pourrait se réaliser au minima qu'en mars 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas retenir l'hypothèse du Muretain Agglo, et de limiter la réflexion aux deux hypothèses suivantes :

- Rester membre de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.),
- Adhérer à la Communauté de Communes de la Save au Touch (C.C.S.T.) qui regroupe huit communes et dont le siège est à Plaisance du Touch.

► **3<sup>ème</sup> axe : Les modalités de la concertation :**

La concertation s'articulerait en trois étapes :

- Information de la population par la diffusion d'un document expliquant les enjeux et les impacts d'un changement d'intercommunalité,
- Diffusion d'un questionnaire pour recenser les attentes des fontenillois sur leur future intercommunalité,
- Organisation de rencontres avec la population : 7 permanences en mairie du 1<sup>er</sup> au 13 septembre 2021, 1 forum ouvert. Le but étant d'instaurer un cadre d'échanges afin de recueillir les attentes des fontenillois pour enrichir la réflexion à travers un dialogue.

La publicité de cette concertation devra se faire par tous les canaux de communication habituels, à savoir le site de la commune, le journal municipal, les panneaux d'affichage, facebook. La durée de la concertation est fixée à 15 jours du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2021.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté faisant état des observations de la population et présenté en Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (24 Pour, 5 Abstentions : A. DEGEILH, L. DOLAGBENU, F.VITRICE, P.SANDOVAL, L.SARICA), décide :

- d'approuver le principe d'une concertation citoyenne pour le choix de la future intercommunalité de la commune,
- d'arrêter les trois axes de la concertation, les objectifs, le périmètre, et les modalités tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute action nécessaire pour mener à bien cette concertation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich

